

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 21 octobre 2013 relative à l'attribution d'un complément indemnitaire
exceptionnel aux officiers de port adjoints au titre de l'année 2013**

NOR : DEVK1325979N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : attribution d'un complément exceptionnel aux officiers de port adjoints au titre de l'année 2013.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MEDDE.

Références :

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Circulaire du 27 mai 2009 relative au régime indemnitaire des officiers de port et officiers de port adjoints ;

Note de gestion du 2 mai 2013 relative à la procédure d'attribution de la prime de service et de sujétion aux officiers de port et officiers de port adjoints au titre de l'année 2013.

*Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
aux destinataires in fine (pour exécution et information).*

Le décret relatif au nouveau statut du corps des officiers de port adjoints n'étant pas encore publié, les revalorisations indiciaires prévues dans ce cadre statutaire ne pourront pas bénéficier aux agents concernés en 2013.

Il est donc décidé de compenser le décalage dans la mise en place de ce statut par le versement, au titre de l'année 2013, d'un complément indemnitaire exceptionnel, forfaitaire non reconductible, aux officiers de port adjoints. Le montant individuel du complément est de 320 €.

Le support indemnitaire utilisé pour le versement de ce complément est :

- l'indemnité d'administration et de technicité pour les officiers de port adjoints dont l'indice brut de traitement est inférieur à 380 (indice majoré de 350) ;
- l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) pour les officiers de port adjoints dont l'indice brut de traitement est supérieur ou égal à 380.

Le complément indemnitaire sera versé aux officiers de port adjoints présents au MEDDE sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013.

Dès réception de cette note, le service de gestion en charge de ces agents procédera à la mise en paiement de ce complément, qui devra être versé au prorata du temps de travail et du temps de présence sur la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Ces dispositions seront traduites au plus tard sur la paie de décembre 2013.

Exemple :

1^{er} cas : M. X..., officier de port adjoint travaillant à temps plein, ayant un indice majoré de 463, est affecté au port de Calais du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2013, puis affecté au port de Bayonne à compter du 1^{er} septembre 2013.

Il percevra un complément en IFTS de 320 € dont la mise en paie sera assurée par la DREAL Aquitaine.

2^e cas : M. Y..., officier de port adjoint travaillant à temps plein, ayant un indice nouveau majoré de 489, est affecté au port de Sète. Il part en retraite le 1^{er} novembre 2013.

Il percevra un complément en IFTS de 213,33 € = 320/180 jours (juillet à décembre 2013)* 120 jours (juillet à octobre 2013) versé par la DREAL Languedoc-Roussillon.

*
* *

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).

Fait le 21 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL outre-mer).
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).
Directions de la mer outre-mer (DM).

Administration centrale du MEDDE et du METL :
Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM).
Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).
Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.

Copie pour information :
SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.
SG-Direction des affaires juridiques.
SG/DRH/MGS3.
SG/DRH/GAP.
SG/DRH/PPS2.
SG/SPSSI/SIAS.